

## Résolution n° 17

### ATTRIBUÉE AU COMITÉ : Santé et sécurité

#### Objet : **Charte des droits des pompiers et pompières participant à des recherches en tant que sujets humains**

1 ATTENDU QUE le ministère de la Santé et  
2 des Services humains a établi un règlement pour protéger  
3 les sujets de recherche humains dans le Code des règlements  
4 fédéraux, 45 CFR 46; et

5 ATTENDU QUE le rapport Belmont, produit par  
6 la commission nationale pour la protection des  
7 sujets humains de la recherche biomédicale et  
8 comportementale en 1979, établit les principes et  
9 lignes directrices éthiques de la protection des sujets  
10 humains de la recherche; et

11 ATTENDU QUE ces principes sont fondés sur  
12 le respect des personnes, la bienfaisance et la justice; et

13 ATTENDU QUE « le respect des personnes exige  
14 que les sujets participent à la recherche volontairement et  
15 avec suffisamment d'information »; et

16 ATTENDU QUE le manque de respect envers les personnes  
17 comprend « la rétention d'information nécessaire pour  
18 exercer un jugement motivé sans  
19 motif impérieux »; et

20 ATTENDU QUE le respect des personnes est clairement  
21 communiqué par des mises à jour périodiques sur  
22 l'avancement de la recherche et la présentation en temps opportun  
23 des résultats de la recherche et est certainement manifesté  
24 quand « ...il y a un plan approprié de débriefage  
25 des sujets, s'il y a lieu, et de communication des  
26 résultats de la recherche à ceux-ci »; et

27 ATTENDU QUE la bienfaisance est l'obligation  
28 des scientifiques de s'efforcer d'assurer le bien-être  
29 des sujets de recherche en maximisant les avantages possibles;  
30 et

31 ATTENDU QUE « la recherche rend en outre possible  
32 d'éviter les préjudices que peut causer l'application  
33 de pratiques courantes acceptées par le passé qu'un  
34 examen plus poussé a révélé dangereuses; et

35 ATTENDU QU'en recherche, la justice se juge à  
36 « l'équité de la distribution » ou au « respect des  
37 droits »; et

38 ATTENDU QU'il « y a injustice quand une  
39 personne est privée d'un avantage auquel elle a droit

40 sans motif valable ou un fardeau est imposé  
41 indûment »; et

42 ATTENDU QUE les National Academies of Sciences,  
43 Engineering and Medicine ont établi un rapport sur  
44 la présentation des résultats de recherche individuels  
45 aux participants donnant des conseils sur un nouveau  
46 paradigme de recherche; et

47 ATTENDU QUE ce rapport décrit le concept de  
48 la « recherche hélicoptérée » dans le cadre de laquelle les scientifiques « sont parachutés dans des  
49 communautés ou la vie des gens, ont souvent des  
50 interactions très personnelles avec eux et ensuite disparaissent, sans  
51 jamais donner de nouvelles »; et

52 ATTENDU QUE les scientifiques qui pratiquent la « recherche  
53 hélicoptérée » tirent des profits professionnels de leurs rapports publiés  
54 et des exposés qu'ils donnent pendant des conférences alors qu'ils  
55 « laissent un sentiment de frustration et de perte » parce qu'ils  
56 « prennent quelque chose sans partager »; et

57 ATTENDU QUE les scientifiques ont souvent pratiqué la  
58 « recherche hélicoptérée » avec des pompiers qui ne  
59 connaissent pas les principes fondamentaux décrits  
60 ci-dessus; et

61 ATTENDU QUE les National Institutes of Health  
62 ont souligné l'importance de la recherche participative  
63 communautaire (RPC) dans la recherche sur des sujets humains  
64 pour prévenir le manque de respect des personnes, le manque de  
65 bienfaisance et l'injustice; et

66 ATTENDU QUE la RPC est une approche coopérative de  
67 recherche selon laquelle les scientifiques et les pompiers collaborent  
68 en tant que partenaires égaux à tous les éléments de la recherche,  
69 y compris sans y être restreints la fixation des objectifs de recherche,  
70 la conception et l'exécution de l'étude, la conception d'interventions  
71 préventives et la diffusion des conclusions de la recherche  
72 sous une forme globale et dans un  
73 délai convenu;

74 IL EST RÉSOLU qu'afin de protéger ses  
75 membres participant à des recherches sur des sujets humains, une  
76 section locale de l'AIP n'appuie pas la participation  
77 de ses membres à des recherches sur des sujets humains à moins  
78 que les recherches soient menées selon une approche de RPC;  
79 et

80 IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'approche de RPC  
81 comprenne l'affectation d'au moins un membre de la section locale de l'AIP  
82 dont les membres y participent à un poste de supervision comportant  
83 suffisamment d'accès et de pouvoir pour assurer la  
84 protection des pompiers ou pompières faisant l'objet de recherches, et  
85 si aucun membre de la section locale participante n'est disponible ou

86 disposé à occuper ce poste, le président de la section  
87 locale participante de l'AIP peut demander que le  
88 vice-président de district nomme un représentant du district  
89 qui sera chargé d'assumer ce rôle; et

90 IL EST DE PLUS RÉSOLU que l'AIP appuie la création  
91 et la distribution d'une charte des droits aux membres de l'AIP  
92 participant à des recherches en tant que sujets humains, telle que  
93 décrite ci-dessous, afin de protéger les pompiers  
94 qui participent à des recherches sur des sujets humains;  
95 et

96 IL EST DE PLUS RÉSOLU que cette Charte des droits puisse  
97 être modifiée ou élargie de manière à accroître la protection des  
98 pompiers participant à des recherches sur des sujets humains;  
99 et

100 IL EST DE PLUS RÉSOLU que les scientifiques doivent  
101 s'engager par écrit à respecter cette Charte des droits avant  
102 qu'une section locale de l'AIP appuie la participation de ses  
103 membres à toute étude de recherche; et

104 IL EST DE PLUS RÉSOLU que les sections locales de l'AIP refusent de  
105 participer ou de donner leur approbation à des recherches menées par des  
106 scientifiques qui ne respectent pas cette Charte des droits;  
107 et

108 IL EST DE PLUS RÉSOLU que les sections locales de l'AIP signalent  
109 par écrit au président général et/ou à la personne  
110 désignée pour le remplacer tout scientifique qui ne respecte pas les  
111 principes de la Charte des droits; et

112 IL EST DE PLUS RÉSOLU que, puisque les principes de base  
113 de la recherche éthique sur des sujets humains décrits ci-dessus sont  
114 établis depuis longtemps, les membres de l'AIP puissent  
115 signaler rétrospectivement les incidents qui se  
116 sont produits avant l'adoption de la présente résolution;  
117 et

118 IL EST DE PLUS RÉSOLU que les scientifiques responsables  
119 reçoivent à tout le moins des lettres indiquant la préoccupation de  
120 l'AIP et les écarts antérieurs précis par rapport aux pratiques  
121 scientifiques bien établies, accompagnée d'une  
122 copie de la présente résolution et exigeant le respect de ses  
123 conditions à l'avenir, afin de protéger les membres de l'AIP;  
124 et

125 IL EST DE PLUS RÉSOLU que la Charte des droits des  
126 membres de l'AIP participant à des recherches en tant que  
127 sujets humains soit la suivante :

128 a) La présente Charte des droits a été créée afin de  
129 protéger les membres de l'AIP qui décident de participer  
130 à des recherches sur des sujets humains en les sensibilisant  
131 aux principes fondamentaux qui doivent être appliqués

132 à la recherche selon le Code des règlements fédéraux  
133 45 CFR 46, le rapport Belmont, le rapport des  
134 National Academies of Sciences, Engineering  
135 and Medicine sur la présentation des résultats de recherche  
136 individuels aux participants donnant des conseils  
137 sur un nouveau paradigme de recherche, et  
138 les principes de la recherche participative communautaire  
139 (RPC).

140 b) Ces principes fondamentaux sont les suivants :

141 c) Respect des personnes – Le respect des personnes  
142 exige que les pompiers ou pompières participent  
143 volontairement à la recherche avec une information appropriée  
144 sur les personnes qui mènent la recherche, le lieu de  
145 la recherche et les  
146 buts de la recherche.

147 d) Si les scientifiques savent que les pompiers ou pompières  
148 n’ont pas reçu l’information appropriée  
149 ou ont été trompés, le respect des personnes exige  
150 que les scientifiques prennent des mesures pour informer  
151 dûment les pompiers ou pompières.

152 e) Bienfaisance – Les scientifiques sont obligés de  
153 s’efforcer d’assurer et d’accroître le bien-être des  
154 pompiers ou pompières en maximisant les éventuels  
155 avantages de la recherche.

156 f) La maximisation des avantages possibles de la recherche  
157 englobe la communication des conclusions de la recherche aux  
158 pompiers ou pompières sous une forme globale dans un  
159 délai convenu entre les pompiers ou pompières et  
160 les scientifiques avant le prélèvement d’échantillons biologiques  
161 ou environnementaux.

162 g) Au moment de leur inscription à l’étude, les scientifiques  
163 donneront aux pompiers ou pompières une déclaration écrite et  
164 verbale indiquant ce qui suit :

165 i. Le fait qu’ils aient en main ou non les fonds nécessaires  
166 pour analyser les échantillons biologiques ou  
167 environnementaux qu’ils entendent prélever.

168 ii. Un plan comprenant les délais de présentation  
169 des résultats de recherche agrégés et individuels (si possible)  
170 aux pompiers ou pompières.

171 iii. Un plan de développement d’interventions préventives  
172 fondé sur les résultats de recherche pour améliorer la  
173 santé et la sécurité des pompiers ou pompières.

174 iv. La façon de porter plainte au Comité  
175 de Révision Institutionnel (CRI) dont relève l’étude et  
176 la façon de porter plainte à l’organisme qui finance  
177 l’étude (p. ex. NIEHS, NCI, FEMA, NSF, etc.).

178 h) Justice – En matière de recherche, la justice se juge à  
179 « l'équité de la distribution » ou au « respect des droits »  
180 et il y a injustice quand une personne est privée  
181 d'un avantage auquel elle a droit  
182 sans motif valable ou un fardeau est imposé  
183 indûment.

184 i) Les scientifiques ne publieront ou présenteront publiquement  
185 les résultats de recherche sous aucune forme officielle  
186 avant de les avoir communiqués aux pompiers ou  
187 pompières, afin que ceux-ci reçoivent toujours  
188 les résultats interprétables des scientifiques en premier lieu  
189 et sans délai.

190 j) Recherche participative communautaire  
191 (RPC) – La RPC est une approche de recherche coopérative  
192 dans le cadre de laquelle les scientifiques et les pompiers ou  
193 pompières collaborent en tant que partenaires égaux à tous les  
194 éléments de la recherche, y compris sans y être restreints :  
195 l'établissement des objectifs de la recherche, la conception et  
196 exécution de l'étude, la conception d'interventions préventives  
197 et la diffusion des conclusions de la recherche sous  
198 une forme globale dans un  
199 délai convenu.

200 k) « Recherche hélicoptérée » – Selon le concept de  
201 la recherche hélicoptérée, les scientifiques sont parachutés  
202 dans la vie et les opérations courantes des pompiers ou  
203 pompières ont souvent des interactions très personnelles avec  
204 eux, par exemple en prélevant des échantillons de sang et  
205 d'urine et ensuite disparaissent, sans jamais donner de nouvelles,  
206 violant ainsi les principes du respect des personnes,  
207 de la bienfaisance et de la justice.

208 l) Les scientifiques qui pratiquent la « recherche hélicoptérée »  
209 publient des rapports et donnent des exposés pendant des  
210 conférences dont ils tirent des profits professionnels  
211 alors qu'ils laissent un sentiment de frustration et de perte aux  
212 pompiers et pompières parce qu'ils prennent ce dont ils ont  
213 besoin mais ne partagent pas les résultats de recherche.

214 m) Afin d'assurer le respect des personnes,  
215 la bienfaisance et la justice, et de prévenir la « recherche  
216 hélicoptérée », les sections locales de l'AIP  
217 should refuse to participate in or endorse research  
218 qui n'emploie pas une approche de RPC.

219 n) La recherche hélicoptérée sous toute forme est  
220 inacceptable et devrait être signalée au  
221 président général de l'AIP et/ou à la  
222 personne désignée pour le remplacer, et ce par écrit; et  
223 IL EST DE PLUS RÉSOLU que le PG charge le personnel de

224 commencer sans tarder à établir une charte des droits semblable  
225 applicable aux sections locales canadiennes, compte tenu des  
226 différences entre les deux pays. Cette charte sera soumise à  
227 l'examen du congrès de 2026, comme toute modification  
228 nécessaire à la charte étatsunienne.

Présentée par : La section locale 1403 des pompiers du comté de Miami-Dade  
La section locale 1014 des pompiers du comté de Los Angeles

Coût prévu : **Aucun**

Affectation annuelle ou perpétuelle : **s.o.**

**RECOMMANDATION DU COMITÉ : Adopter telle que révisée**

**DÉCISION DU CONGRÈS : Adoptée telle que révisée et amendée**